



Cette fiche est destinée aux artistes français résidant en France et exerçant une prestation artistique en Suisse de façon temporaire.

Accord de libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (entrée en vigueur 1er juin 2002)

Libre circulation étendue aux nouveaux Etats membres ayant rejoint l'UE avec des contingents limitant le nombre de personnes admises en vue d'exercer une activité lucrative jusqu'en **2014** !!! Théoriquement cette année, toute mesure visant à restreindre l'accès au marché du travail doit être **supprimée**.

AI-JE BESOIN D'UN VISA ?

NON

DE QUELS DOCUMENTS AI-JE BESOIN ?

Pour les séjours de **3 mois maximum** (90 jours par année civile)

Annonce avant d'exercer l'activité lucrative auprès des **autorités cantonales compétentes**



Plus d'infos : https://www.bfm.admin.ch//content/bfm/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html

- Procédure en ligne :
<https://meweb.admin.ch/meldeverfahren/login.do?lang=fr>
L'employeur peut s'en charger
- 8 jours avant le début d'activité
- Annonce distincte pour chaque mandat et lieu d'activité
- Modification en ligne si report de la date d'engagement, modification de la durée, interruption. Pour tout autre changement, nouvelle annonce en ligne

Pour les séjours **de plus de 3 mois** (90 jours par année civile)

Autorisation de séjour de courte durée avant d'exercer l'activité lucrative auprès des **autorités cantonales** compétentes du lieu de séjour, le cas échéant sur le lieu d'activité



Documents à ne pas oublier
carte d'identité ou passeport valable
copie du bail à loyer
photo format passeport
contrat de travail en cas d'activité salariée
livres de comptes en cas d'activité indépendante



Liste des autorités cantonales compétentes :
https://www.bfm.admin.ch//content/bfm/fr/home/die_oe/kontakt_kantonale_behoerden/adressen_kantone_und.html

Mon employeur est **français**


Je paie mes cotisations salariales **en France** et n'en paie pas en Suisse en fournissant un **formulaire A1**


Mon employeur est **suisse**

Les cotisations sont versées **en Suisse** par l'employeur suisse



RÉFÉRENCES

 http://www.fcma.ch/sites/default/files/content/PDF/artiste_francais_en_suisse_modifiac__par_c_roac.pdf

 https://www.bfm.admin.ch//content/bfm/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html



DOIS-JE PAYER DES CHARGES SOCIALES EN SUISSE ?

Mes rémunérations obtenues en Suisse peuvent être prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance

Je demande à mon employeur suisse le **formulaire U1** délivré par l'institution compétente en matière d'assurance chômage



ET EN TANT QU'INTERMITTENT ?

MES RÉMUNÉRATIONS SONT-ELLES IMPOSABLES ?



L'organisateur suisse retient un montant sur le cachet brut (**retenue à la source** dont le taux varie selon les cantons) et le verse à l'administration fiscale suisse

Il me fournira un **certificat** de retenue à la source afin de ne pas être taxé en France.